



1. CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Membres présents et représentés : 15

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE BOIS

Après présentation des comptes :

- administratif de la Commune
- du service bois

Le Conseil Municipal constate la concordance avec les Comptes de Gestion du Percepteur.

Le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Les comptes sont approuvés

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>REALISATIONS DE L'EXERCICE</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	563 742,46	696 880,82
	<i>Section d'investissement</i>	129 235,82	426 998,29

<i>REPORTS DE L'EXERCICE 2011</i>	<i>R. en section de fonctionnement</i>	/	367 587,27
	<i>R. en section d'investissement</i>	273 774,47	/

<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	966 752,75	1 491 466,38
---	------------	--------------

<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	/	/
	<i>Section d'investissement</i>	29 675,62	19 752,84
	<i>Total des restes à réaliser à reporter en 2013</i>	29 675,62	19 752,84

<i>RESULTAT CUMULE</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	563 742,46	1 064 468,09
	<i>Section d'investissement</i>	432 685,91	446 751,13
	<i>TOTAL CUMULE</i>	996 428,37	1 511 219,22

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE BOIS

<i>REALISATIONS DE L'EXERCICE</i>		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
	<i>Section de fonctionnement</i>	9 567,18	25 973,63
	<i>Section d'investissement</i>	1 516,56	0,00

<i>REPORTS DE L'EXERCICE 2011</i>	<i>R. en section de fonctionnement</i>	/	7 676,07
	<i>R. en section d'investissement</i>	/	12 773,60

<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	11 083,74	46 423,30
---------------------------------------	-----------	-----------

<i>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	/	/
	<i>Section d'investissement</i>	/	/
	<i>Total des restes à réaliser à reporter en 2013</i>	/	/

<i>RESULTAT CUMULE</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	9 567,18	33 649,70
	<i>Section d'investissement</i>	1 516,56	12 773,60
	<i>Total cumulé</i>	11 083,74	46 423,30

3. TAUX D'IMPOSITION 2013 :

pour la part communale

Une gestion saine des finances communales permet, pour la 9^{ème} année consécutive, **de ne pas majorer les taux d'imposition pour l'année 2013 qui restent fixés à :**

- taxe d'habitation : 10.02%
- taxe foncière (bâti) : 15.97%
- taxe foncière (non bâti) : 34.18%.

Nous rappelons toutefois que la somme à régler figurant au bas de la feuille d'imposition peut varier par rapport à celle de 2012 selon trois critères :

- **La base d'imposition** est généralement revalorisée chaque année par les services fiscaux.
- **Les taux des collectivités territoriales** peuvent être modifiés
- **Les travaux d'amélioration de l'habitat** peuvent entraîner un réajustement de l'assiette de l'impôt (nouvelles surfaces, piscines, abris, etc.)

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PRESBYTÈRE AVEC LA MAIRIE DE MISEREY-SALINES

Après avoir été à l'écoute des paroissiens de l'Unité du Val des Salines et du Val de L'Ognon pendant plusieurs années, l'Abbé Michel JEANPIERRE a été affecté au Val de Morteau en 2012. Avant la prise de fonctions de l'Abbé Pascal PERROUX-HUMEL son successeur, la Commune de Miserey-Salines a fait entreprendre des travaux de rénovation au Presbytère consistant à la mise en conformité de l'installation électrique devenue vétuste et à l'équipement d'une cuisine.

La Mairie de Miserey-Salines demande aux 4 Communes faisant partie de l'Unité Pastorale de participer à l'effort accompli pour cette rénovation sous couvert d'une convention de participation d'un montant de 1 030 € par Commune.

Cette requête est accueillie favorablement par la Commune d'Auxon-Dessus.

5. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ACCA Association Communale de Chasse Agréée

Cette association regroupe les chasseurs du village qui gèrent la faune à travers une gestion concertée avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs. Elle loue les bois à la commune afin de pratiquer son activité mais en contrepartie se charge du défrichage des sentiers sur l'ensemble des bois.

Cette association paye aussi les dégâts causés par les sangliers sur les terres agricoles du département au prorata de la surface louée : 564€ pour la saison de chasse 2012/2013.

Le renouvellement du bail de l'ACCA a été accepté pour une durée de 3 ans.

6. REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

Le 14 décembre 2011, le Comité Syndical du Grand Besançon a approuvé à une grande majorité son Schéma de Cohérence Territoriale, mettant ainsi un terme à plus de huit ans de travaux menés par les 66 délégués du Syndicat mixte.

Constituant désormais le document de référence pour le développement et l'aménagement du territoire durant les 25 prochaines années, il fixe dans une perspective de développement durable, les grandes orientations en terme d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développements économique et commercial, mais également de préservation des espaces naturels et agricoles.

Un important travail reste à accomplir pour assurer le suivi du Grenelle II de l'environnement et la mise en compatibilité des PLU des communes faisant parties du Scot.

Monsieur Michel BITTARD délégué titulaire du SCot a sollicité son remplacement auprès de Monsieur le Maire Serge RUTKOWSKI déjà suppléant.

Le Conseil Municipal désigne

M. Claude TISSERANT : délégué titulaire

M. Serge RUTKOWSKI : délégué suppléant

7. CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Membres présents et représentés : 15

8. APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.O.S. DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA ZAC PARC TERTIAIRE GARE TGV

La mise en compatibilité du POS de la commune est nécessaire pour la mise en œuvre du projet de ZAC « Parc tertiaire de la gare Besançon Franche-Comté TGV ».

La mise en compatibilité concerne les points suivants :

- Transformation de la zone UY incluse dans le périmètre de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV en zone UYz, (sous-secteur de la zone UY)
- Extension limitée du zonage UYz dans la continuité de la zone UY préexistante
- Création du règlement de la zone UYz (sous-secteur de la zone UY),
- Suppression de la zone ND incluse dans le périmètre des clairières à urbaniser de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV
- Remplacement du zonage ND affecté à la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV hors des clairières par un zonage NDz (sous-secteur ND)
- Création du règlement de la zone NDz (sous-secteur de la zone ND)
- Suppression du zonage Espace Boisé Classé sur le périmètre de la ZAC
- Suppression de la servitude A1 incluse dans le périmètre de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV relative à la protection des bois et forêt soumis au régime forestier.
- Création du zonage 2NAz dans le périmètre des clairières à urbaniser de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV,
- Création du règlement de la zone 2NAz,
- Suppression dans le périmètre de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV de l'emplacement réservé n°13 dédié au projet de Branche Est du TGV Rhin-Rhône,
- Suppression dans le périmètre de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV de l'emplacement réservé n°14 dédié au projet de RD1,
- Création d'un emplacement réservé n°15 dédié aux aménagements d'ouvrages techniques et de voirie de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV

- Création d'un emplacement réservé n°16 dédié à la création d'une liaison routière entre le secteur nouvellement urbanisé de la ZAC Parc Tertiaire Gare TGV et la rue des Essarts

Le dossier de mise en compatibilité du POS a fait l'objet d'une enquête publique.

Par Arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012, le Préfet a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus, la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau), et la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à :

- La mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet,
- La demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement,
- La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement.

Le conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en compatibilité du POS de la commune.

Le Conseil de Communauté du Grand Besançon se prononcera ensuite sur l'intérêt général du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-23-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 11 juillet 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2012 engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS,

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées en date du 15 novembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012321-0007 en date du 16 novembre 2012 relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau), la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement, la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 10 décembre 2012 au 18 janvier 2013, en mairie d'Auxon-Dessus,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation en date du 14 février 2013.

Vu le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 mars 2013 transmettant à la commune le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CAGB en date du 21 mars 2013 invitant le conseil municipal à délibérer pour approuver la mise en compatibilité du plan,

Considérant la nécessité de faire évoluer le POS de la Commune pour permettre la réalisation de la ZAC « Parc tertiaire de la gare Besançon Franche-Comté TGV » :

le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

- **émet un avis favorable** sur l'intérêt général du projet,
- **approuve le projet** de mise en compatibilité du POS de la commune avec le projet de parc tertiaire gare Besançon Franche-Comté TGV devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

9. CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

Cette convention s'inscrit dans les objectifs que s'est fixé la municipalité qui depuis des années travaille à la création d'une couronne verte autour du village intégrant les espaces naturels sensibles (ENS).

Nos investissements tant créatifs que financiers nous amènent à travailler à l'entretien des marais, financer le rachat de certaines parcelles dont l'étang Couturier afin de protéger la biodiversité.

D'autres actions sont programmées avec l'aide du Conseil Général du Doubs.

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général du Doubs a identifié un secteur particulièrement important pour la préservation des amphibiens et en particulier de la Rainette verte considérée comme en danger sur la liste rouge des espèces menacées de Franche-Comté.

Un plan d'action a été établi de façon à :

- Consolider les sites principaux « sources » des populations de Rainette verte
- Améliorer la connectivité entre sites sources et sites périphériques de la vallée de l'Ognon,
- Recréer ou renforcer l'attractivité de certains sites potentiels ou périphériques,
- Identifier les autres enjeux du site afin d'éviter une approche trop spécifique.

Le Conseil général n'étant pas propriétaire du foncier nécessaire pour mener à bien la plupart de ces actions, il a proposé une démarche partenariale aux collectivités concernées. Il a ainsi été convenu de lancer une première tranche d'actions sur les sites dont le foncier est maîtrisé par les collectivités locales.

De plus afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions et faire des économies d'échelle, il a été décidé de mener cette première tranche dans le cadre d'un groupement de commandes formé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon dont fait partie la Commune d'Auxon-Dessus.

Le projet de convention a pour objet de créer ce groupement de commandes et d'en définir les modalités pratiques.

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 500 725.63 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 23 988 €.

L'état des restes à réaliser en section d'investissement est réparti à raison de 29 675.62 € en dépenses et 19 752.84 € en recettes.

Le conseil municipal décide donc d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- **report à nouveau en section de fonctionnement pour 500 725.63 €**

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BUDGET BOIS

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 24 082.52 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 11 257.04 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- **report à nouveau en section de fonctionnement pour 24 082.52 €**

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL et DU BUDGET BOIS 2013

Détails partiels des investissements en 2013

Les principales dépenses servent à poursuivre un **objectif fort** :

les travaux routiers : 600 000€ seront consacrés aux rues des Vignes et du Coteau. Ils amélioreront nos déplacements en agrémentant cette entrée du village.

Création des trottoirs : 30 000€ seront investis rue Montelier

Sécurisation des 3 carrefours d'entrée dans le cœur de village : rue des Vignes - rue de l'Église, chemin des Creux - rue des Marronniers et rue du Château - rue des Marronniers. : 5 000€ seront engagés dans l'aménagement de ces intersections.

Les sportifs ne seront pas négligés, 40 000€ seront alloués pour l'agrandissement et la mise aux normes d'un terrain au Grand Bois.

Réfection de l'installation électrique de l'église : 20 000€ ;

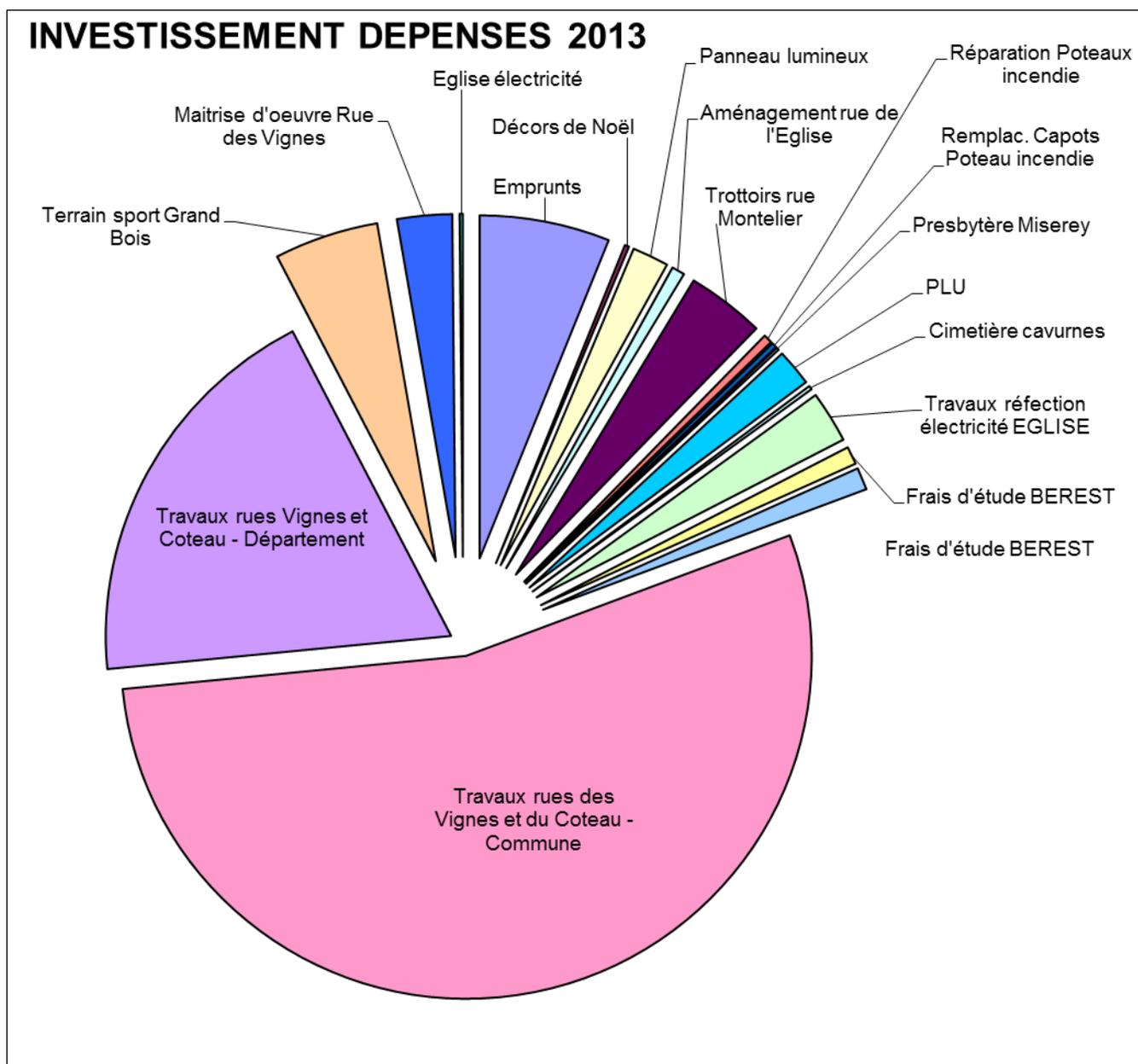
Création de **cavernes** au cimetière : 1450€

Participation à l'**aménagement du presbytère** de Miserey 1030€.

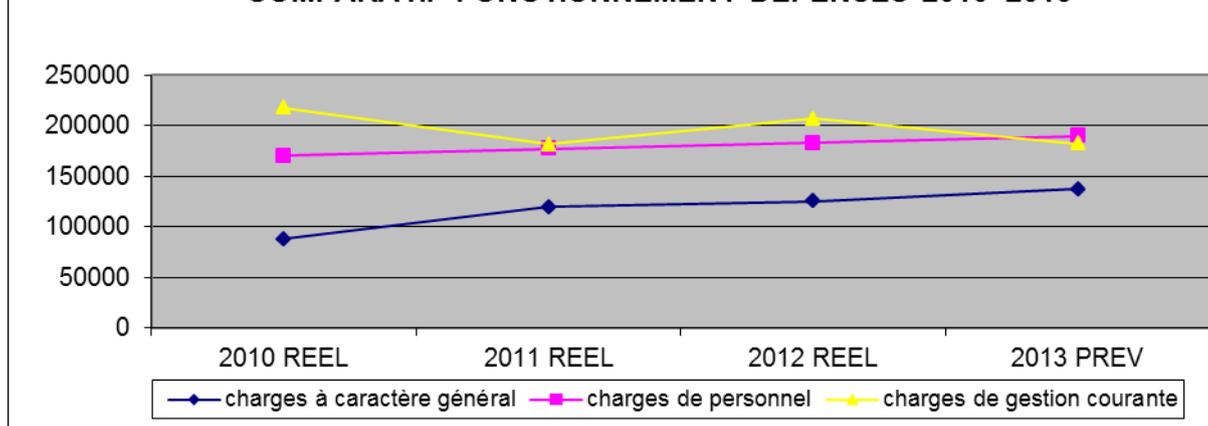
Décorations de Noël : 1 600€ pour poursuivre les achats qui enluminent davantage le village chaque année à la grande joie de tous..

Le PLU: 5400€ pour un projet important concernant les décennies à venir.

La municipalité est confrontée comme chaque administré aux difficultés que traverse notre pays : son budget montre la prudence des élus. Comme l'an dernier les dépenses prévisionnelles seront examinées au plus près et revues à la baisse chaque fois que possible.



COMPARATIF FONCTIONNEMENT DEPENSES 2010>2013



INFORMATIONS DIVERSES

ETAT CIVIL

Naissance :

- Carl IMPINI né le 02/03/13
- Léonie POTY née le 31/03/13

Mariage :

- Melle Isabelle PY et M. Jean-Michel GROSSETETE le 08/03/2013

SECRETARIAT DE MAIRIE

La mairie sera fermée le **vendredi 26 avril**.

Horaires modifiés semaines du 29 avril au 10 mai :

- Ouverture lundi 29 avril, mardi 30 avril de **13h30 à 16h30**
- Ouverture lundi 06 mai, mardi 07 mai et vendredi 10 mai de **13h30 à 16h30**.

COMMEMORATION DU 8 MAI

La cérémonie commémorative du 8 mai 1945 sera cette année organisée par Auxon-Dessus ; la messe aura donc lieu dans l'église du village.

Déroulement de la manifestation :

- 9 heures : messe des Anciens Combattants
- 9 heures 45 : formation du défilé avec l'harmonie de Pouilley les Vignes
- 10 heures : cérémonie au monument aux morts suivie d'une réception à la salle des Fêtes

REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE

On pourrait supposer que nous sommes au printemps, que le soleil nous permet de nous détendre, d'entretenir nos jardins, mais si la pluie nous freine dans notre élan, l'herbe quant à elle pousse très rapidement et nous rappelle à la réalité.

Nous allons bientôt entreprendre les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique qui ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : **8h30-12h00/14h30-19h00**

Samedis : 9h30-12h00/15h00-19h00

Dimanches et jours fériés : 10h00-12h00

Nous vous remercions de respecter ces horaires afin d'éviter les sources de conflits avec votre voisinage.

INCIVILITES :

Une fois encore, des **plaintes parviennent en mairie** pour nous signaler l'attitude de quelques personnes peu scrupuleuses habituées à promener leurs chiens sur le parc.

Le parc est un endroit privilégié, destiné à agrémenter le village, régulièrement entretenu. **Il permet aux jeunes enfants de jouer en toute sécurité** sous la surveillance de leurs parents.

Bien sûr, la promenade en compagnie de son chien n'est pas un délit, mais laisser les animaux faire leurs déjections sur la pelouse ou les allées est répréhensible.

L'hygiène et le bon sens devraient suffire à éviter ces dérives que la loi réprime en interdisant ces pratiques comme l'annonce clairement le panneau situé à l'entrée du parc très fréquenté par les jeunes et les moins jeunes qui viennent aussi y faire leur marché.

Il paraît tellement facile et plus sain de se munir de petits sacs à déchets lors de vos futures balades pour récupérer les excréments de vos compagnons à quatre pattes.

AUDIT

Un audit sur la situation financière de la commune a été demandé par Monsieur le maire à Monsieur Arnould , percepteur et trésorier de la commune. Arrivant bientôt au terme de ce mandat électoral, nous avons souhaité bénéficier d'un regard indépendant sur notre gestion.

Il en ressort que fin 2012, **la situation financière de la commune est équilibrée.**

La commune a des charges incompressibles relativement lourdes dues essentiellement aux participations syndicales : SIVOS, SIAC. Celles-ci ne devraient pas diminuer en 2013 avec la réforme des rythmes scolaires et l'augmentation vraisemblable du coût de traitement des eaux pluviales.

La baisse programmée des dotations de l'Etat sur la commune et sur la CAGB sont à prendre en compte afin de poursuivre une gestion maîtrisée du fonctionnement dans les prochaines années.

En éliminant l'effet exceptionnel de certaines recettes tout en conservant une marge de manœuvre au niveau des dépenses, dont certaines pourraient être appelées à augmenter, **la commune devrait avoir la possibilité de dégager chaque année une CAF brute de 140 000€.**

Des marges de manœuvre existent en agissant sur la maîtrise du **taux de l'endettement** ainsi que sur la **fiscalité** selon des bases qui progressent de manière significatives en 2012 avec la prise en compte du foncier bâti de la gare LGV.

La fiscalité :

Les recettes fiscales (impôts locaux, dotation communautaire, droits de mutation...) progressent de 39% en 5 ans avec aussi l'attribution de la dotation de solidarité communautaire versée par la CAGB pour la gare LGV.

La commune faisant partie de la CAGB, la fiscalité communale repose sur les seuls impôts ménage. Les impôts locaux s'appuient sur 2 taxes : le bâti foncier et la taxe d'habitation.

Les bases du foncier bâti progressent de manière importante car la commune commence à bénéficier de l'impact gare depuis 2012.

La pression fiscale : la dernière augmentation des taux remonte à 2004.

L'endettement : fin 2012 l'encours est évalué à 540 002€ soit 466€ / habitant ce qui est peu élevé.

La CAF brute (avant remboursement du capital des emprunts) soit 141 000€, représente 120€ / habitant en 2012.

Nos financements disponibles proviennent de la CAF nette, des subventions et dotations d'investissements, des cessions d'actifs(ex : vente de terrain). Aucun recours à l'emprunt n'a été effectué depuis 2008.

L'équilibre du bilan : le fonds de roulement :

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours).

Fin 2012 il s'élève à 524 714€ soit 445€ pour une moyenne départementale de 283€, ce qui est remarquable.

CONCLUSION : il y a 12 ans la commune était menacée de mise sous tutelle préfectorale tant sa situation financière était chaotique. Fin 2012 il apparaît qu'une gestion rigoureuse et équilibrée a porté ses fruits au vu du taux peu élevé de l'endettement de la commune, de l'amélioration nette du réseau routier et de la valorisation du patrimoine dans sa globalité.

CONCOURS DE PETANQUE

Le Club des Acacias organise un concours de pétanque ouvert à tous le jeudi 16 mai à 14 heures sur le « parc des Ch'nillons »

Les inscriptions auront lieu sur place de 13 heures30 à 13 heures45 moyennant 3€. Les équipes gagnantes seront récompensées.

CONCERT DES CHENESTRELS

A la demande du **Comité des Fêtes**, les CHENESTRELS donneront un concert le vendredi 17 mai à 20 heures45 dans l'église du village.

Le prix des places est fixé à 7€ pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.